

## Rémunération du dirigeant mandataire social

### Rémunération du Président-Directeur général

Le Conseil d'administration, réuni le 25 novembre 2014, a arrêté, sur proposition du Comité des Mandataires et des Rémunérations, les montants de la rémunération annuelle brute de l'exercice 2015 de Monsieur Hubert Sagnières, Président-Directeur général ainsi que le nombre d'actions de performance à lui attribuer en novembre 2014.

Le Conseil d'administration a décidé de :

- maintenir la rémunération fixe brute annuelle de Monsieur Hubert Sagnières à 800 000 euros en 2015.
- maintenir la part variable cible (correspondant à une atteinte à 100 % des objectifs) de l'exercice 2015 à 800 000 euros.

Dans un souci de rééquilibrage entre la rémunération monétaire court terme et la rémunération long terme basée sur des attributions d'actions de performance, le Conseil d'administration a décidé de :

- relever, en cas de performance exceptionnelle, le montant maximal de la part variable à 2 fois le montant cible (contre 1,6 fois en 2014).
- attribuer 40 000 actions de performance en novembre 2014, contre 45 000 actions attribuées en novembre 2013 (voir détail ci-après « Rémunérations à Long terme / Attribution 2014 »).
- fixer la proportion maximale de la rémunération sous forme d'actions de performance de la manière suivante : valorisée aux normes IFRS, une attribution ne peut représenter un montant supérieur à 60 % de la rémunération totale cible (correspondant à la somme de la rémunération du fixe, du bonus cible de l'exercice et de l'intéressement à long terme valorisé aux normes IFRS).

Les objectifs de l'exercice 2015 seront définis au premier trimestre 2015 lors du Conseil d'administration qui procédera à l'évaluation de la réalisation des objectifs 2014 et déterminera le montant à verser au titre de la rémunération variable de 2014.

### Rémunérations à long terme / Attribution 2014

En vertu des résolutions 12, 13 et 14 approuvées par l'Assemblée générale réunie le 11 mai 2012, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 25 novembre 2014, d'attribuer des actions de performance et des options de souscription capées de performance à 9 554 collaborateurs de l'entreprise correspondant à un nombre maximal de 1 666 409 actions (1 544 904 actions de performance et 121 505 options de souscription capées).

Dans le cadre de ce plan, le Conseil d'administration a décidé, sur proposition du Comité des Mandataires et des Rémunérations, d'attribuer 40 000 actions de performance à Monsieur Hubert Sagnières, soit 2,4 % du nombre total d'actions attribuées (somme des actions de performance et des options de performance allouées) et 0,019 % du capital de la société au 31 octobre 2014.

Les conditions de performance, les durées d'acquisition et de conservation sont décrites aux pages 70 à 73 du document de référence 2013.

### **Constatation de la condition de performance et de la condition de présence du plan d'attribution d'actions de performance du 25 novembre 2010 – Plan « Non Résident »**

Le Conseil d'administration avait décidé, lors de sa réunion du 25 novembre 2010, d'attribuer 45 000 actions de performance à Monsieur Hubert Sagnières.

L'acquisition de ces actions était liée à une condition de présence minimale de 4 ans et à la réalisation d'une double condition de performance.

- 1) La première condition de performance, applicable à tous les bénéficiaires du plan, a été mesurée le 25 novembre 2012 en calculant la progression annualisée du cours de l'action Essilor International de la manière suivante :

<b>Cours initial de référence</b> : 20 cours d'ouverture précédant le 25 novembre 2010	48,01 €
<b>Cours moyen</b> : moyenne des cours d'ouverture entre le 25 août et 25 novembre 2012	72,41 €
<b>↳ Progression annualisée =</b>	<b>+22,8%</b>

La progression annualisée ainsi calculée étant supérieure à + 7 % par an, seuil à atteindre pour obtenir la totalité des droits attribués, la première condition est remplie.

- 2) La deuxième condition de performance, applicable uniquement au dirigeant mandataire social, est mesurée à travers un Coefficient Moyen correspondant à la moyenne du taux de réalisation des objectifs de la rémunération variable annuelle pendant la période d'acquisition.

Lorsque le coefficient moyen ainsi obtenu est supérieur à 100 %, il ne modifie pas le nombre d'actions obtenues en vertu de la première condition de performance. Lorsqu'il est inférieur à 100 %, il diminue en proportion le nombre d'actions obtenues.

Le Coefficient Moyen pour la période 2010-2011 s'est établi à 132,7 % ; en conséquence, aucune réduction n'a été appliquée sur la quantité d'actions acquises par le dirigeant mandataire social.

Les deux conditions de performance étant entièrement satisfaites, Monsieur Hubert Sagnières a reçu la propriété de 45 000 actions Essilor International, placées sur un compte nominatif, dont la moitié est cessible

immédiatement et l'autre moitié deviendra cessible à compter du 26 novembre 2016. A compter de cette date, Monsieur Hubert Sagnières devra conserver un tiers des actions acquises, soit 15 000 actions, pendant toute la durée de son mandat. Cette obligation de conservation deviendra caduque dès lors que Monsieur Hubert Sagnières détiendra, de manière permanente, un montant cumulé d'actions (au fur et à mesure des acquisitions ou des levées d'options) équivalent à deux années de rémunération monétaire cible (rémunération fixe + variable cible).

## **Constatation de la condition de performance et de la condition de présence du plan d'attribution d'actions de performance du 27 novembre 2012 – Plan « Résident »**

Le Conseil d'administration avait décidé, lors de sa réunion du 27 novembre 2012, d'attribuer 45 000 actions de performance à Monsieur Hubert Sagnières.

L'acquisition de ces actions était liée à une condition de présence minimale de 2 ans et à la réalisation d'une double condition de performance.

- 1) La première condition de performance, applicable à tous les bénéficiaires du plan, a été mesurée le 27 novembre 2014 en calculant la progression annualisée du cours de l'action Essilor International de la manière suivante :

<b>Cours initial de référence</b> : 20 cours d'ouverture précédant le 27 novembre 2012	71,35 €
<b>Cours moyen</b> : moyenne des cours d'ouverture entre le 27 août et 27 novembre 2014	84,61 €
<b>↳ Progression annualisée =</b>	<b>+8,9%</b>

La progression annualisée ainsi calculée étant supérieure à + 7 % par an, seuil à atteindre pour obtenir la totalité des droits attribués, la première condition est remplie.

- 2) La deuxième condition de performance, applicable uniquement au dirigeant mandataire social, est mesurée à travers un Coefficient Moyen correspondant à la moyenne du taux de réalisation des objectifs de la rémunération variable annuelle pendant la période d'acquisition.

Lorsque le coefficient moyen ainsi obtenu est supérieur à 100 %, il ne modifie pas le nombre d'actions obtenues en vertu de la première condition de performance. Lorsqu'il est inférieur à 100 %, il diminue en proportion le nombre d'actions obtenues.

Le Coefficient Moyen pour la période 2012-2013 s'est établi à 114,5 % ; en conséquence, aucune réduction n'a été appliquée sur la quantité d'actions acquises par le dirigeant mandataire social.

Les deux conditions de performance étant entièrement satisfaites, Monsieur Hubert Sagnières a reçu la propriété de 45 000 actions Essilor International, placées sur un compte nominatif, qui seront incessibles jusqu'au 27 novembre 2018. A compter de cette date, Monsieur Hubert Sagnières devra en conserver un

tiers, soit 15 000 actions, pendant toute la durée de son mandat. Cette obligation de conservation deviendra caduque dès lors que Monsieur Hubert Sagnières détiendra, de manière permanente, un montant cumulé d'actions (au fur et à mesure des acquisitions ou des levées d'options) équivalent à deux années de rémunération monétaire cible (rémunération fixe + variable cible).

## ***A propos d'Essilor***

*Essilor est le numéro un mondial de l'optique ophtalmique. De la conception à la fabrication, le groupe élabore de larges gammes de verres pour corriger et protéger la vue. Sa mission est d'améliorer la vision pour améliorer la vie. Ainsi le groupe consacre plus de 150 millions d'euros par an à la recherche et à l'innovation pour proposer des produits toujours plus performants. Les marques phares sont Varilux<sup>®</sup>, Crizal<sup>®</sup>, Transitions<sup>®</sup>, Definity<sup>®</sup>, Xperio<sup>®</sup>, Optifog<sup>™</sup>, Foster Grant<sup>®</sup>, Bolon<sup>®</sup> et Costa<sup>®</sup>. Essilor développe et commercialise également des équipements, des instruments et des services destinés aux professionnels de l'optique.*

*Essilor a réalisé un chiffre d'affaires net consolidé de plus de 5 milliards d'euros en 2013 et emploie plus de 55 000 collaborateurs. Le groupe, qui distribue ses produits dans plus d'une centaine de pays, dispose de 28 usines, plus de 450 laboratoires de prescription et centres de taillage-montage ainsi que plusieurs centres de recherche et développement dans le monde. Pour plus d'informations, visitez le site [www.essilor.com](http://www.essilor.com).*

*L'action Essilor est cotée sur le marché Euronext Paris et fait partie des indices Euro Stoxx 50 et CAC 40.*

*Codes : ISIN : FR0000121667 ; Reuters : ESSI.PA ; Bloomberg : EI:FP.*

-----

## **Relations Investisseurs et Communication Financière**

Tél. : +33 (0)1 49 77 42 16